



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation

Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

40 rue du Bourg - B.P. 30512 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 79 64 49 -

Arrêté n° 2007- 3685

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A UNE
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CARRIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE SENON - SARL MAIRE.**

LE PRÉFET DE LA MEUSE,

VU le Code de l'Environnement,

VU la demande présentée par la SARL MAIRE - siège social: 4, rue Falouche, 55230 SENON, tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière ainsi qu'une installation de concassage, criblage, sur le territoire de la commune de SENON, lieudit :« Le Camp d'Aviation », parcelles n° 10, 14, 15 et 16, section ZI d'une superficie totale de 10ha 42a 10ca.

VU l'ordonnance n°E07000415/54 du 29 novembre 2007 du Président du Tribunal Administratif de NANCY désignant M. Yvon BUCHART, en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions du titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement, l'exploitation de l'installation dont il s'agit est soumise à enquête publique,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Une enquête publique est ouverte sur le projet ci-dessus désigné, **du lundi 14 janvier 2008 au jeudi 14 février 2008 inclus**, les pièces du dossier seront déposées à la mairie de SENON où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie et présenter, s'il y a lieu, ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

.../...

ARTICLE 2 : Monsieur Yvon BUCHART est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera à la mairie de SENON :

- le lundi 14 janvier 2008 de 15 heures à 18 heures
- le mardi 22 janvier 2008 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 30 janvier 2008 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 7 février 2008 de 15 heures à 18 heures
- le jeudi 14 février 2008 de 15 heures à 18 heures

afin d'y recevoir les observations du public.

ARTICLE 3 : Un avis au public sera affiché aux frais du demandeur et par les soins du maire, en mairies de : SENON, LOISON, ETON, SPINCOURT (commune fusionnée d'HOUDELAUCOURT SUR OTHAIN), DOMREMY LA CANNE, AMEL SUR L'ETANG, VAUDONCOURT et GOURAINCOURT ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires.

ARTICLE 4 : L'enquête sera également annoncée par les soins du Préfet et aux frais du demandeur quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Meuse.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public pourront être consignées par les intéressés sur le registre d'enquête tenu à leur disposition à la mairie de SENON.

Les observations pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

ARTICLE 6: A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur, dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, convoquera le demandeur, lui communiquera sur place les observations écrites du public en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de douze jours.

ARTICLE 8 : Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à celui-ci pour répondre, le commissaire enquêteur enverra le dossier au Préfet, avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

ARTICLE 9 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la MEUSE et à la mairie de SENON du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

.../...

ARTICLE 10 :

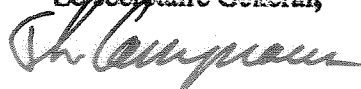
- le Secrétaire Général de la préfecture,
- les maires de SENON, LOISON, ETON, SPINCOURT (commune fusionnée d'HOUDELAUCOURT SUR OTHAIN), DOMREMY LA CANNE, AMEL SUR L'ETANG, VAUDONCOURT et GOURAINCOURT,
- M. Yvon BUCHART, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information:
- au pétitionnaire,
- au Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de LORRAINE,
- à l'Ingénieur de l'industrie et des mines - Subdivision de la DRIRE - 5, place de la République - BP 542 - 55013 BAR LE DUC CEDEX,
- au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- au Directeur départemental de l'équipement,
- au Directeur régional de l'environnement de LORRAINE - service Nature, Aménagements et Paysages - 19, Avenue Foch - B.P. 60223 - 57005 METZ CEDEX 1,
- au Directeur régional des affaires culturelles de LORRAINE - service régional de l'archéologie,
- au Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- au Chef du service interministériel de défense et de la protection civile,
- au Président du Conseil Général de la Meuse (Direction des routes),
- au Lieutenant Colonel - Commandant la Base militaire d'ETAIN ROUVRES,
- au Directeur de la Société TRAPIL,
- au Chef de Centre de l'Institut National des Appellations d'Origine - 12, Avenue de la Foire aux Vins BP 1233 - 68012 COLMAR Cedex,
- au Préfet de Région, Préfet de la Moselle,
- au Sous-Préfet de VERDUN,
- au Président du Tribunal Administratif - 5, place de la Carrière - case officielle n° 38 - 54036 NANCY CEDEX.

POUR COPIE CONFORME
Le Chef de Bureau délégué

Marie-José GAND

BAR LE DUC, le 13 DEC. 2007

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Thomas GILBERT